

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 200

présenté par  
M. Le Fur et Myard

-----  
à l'amendement n° 157 du Gouvernement  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 59**

À l'alinéa 6, après le mot :

« outre-mer »

insérer les mots :

« des cadavres d'équidés, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réforme du service public de l'équarrissage vise à tirer les conclusions de la fin du service public de l'équarrissage le 17 juillet 2009.

Cette nouvelle étape a pour conséquence la modification de l'article L. 226-1 du code rural. L'Etat transfère ainsi la responsabilité de cette activité aux éleveurs.

Cependant, au regard de la spécificité de la filière équine, le ramassage et le traitement des cadavres d'équidés doivent demeurer au sein du service public.

C'est pourquoi le présent amendement vise compléter l'amendement gouvernemental est incluant dans le champ du service public, outre les animaux trouvés morts sur la voie publique et l'outre-mer, les cadavres d'équidés.